



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

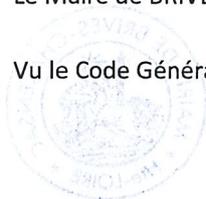
**ARRETE N° 183/2025**  
**du 29/09/2025**

**Portant autorisation d'utiliser les terrains du complexe sportif  
Louis EXBRAYAT**

Nomenclature	3-6 Domaine et patrimoine / Gestion du domaine privé
--------------	--

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques



### ARRÊTE

-----

#### **Article 1 :**

Le complexe sportifs Louis EXBRAYAT de la ville de Brives Charensac, situé à Audinet, est autorisé à recevoir du public dans les conditions suivantes :

- Des mains courantes autour des 2 stades permettant la pratique du rugby
    - o Terrain n°2 dédié à l'école de rugby
    - o Terrain n°1 dédié à la pratique du club de rugby brivois
- Permettant la présence de 500 personnes et de 290 places assises en tribunes couvertes sur le terrain n°1 et 500 sur le terrain n°2
- Deux parkings de XX places dont 5 PMR,
  - Une voie d'accès en enrobés permettant les accès sécurité et secours fermée par un barrière amovible et cadenas pompiers

#### **Article 2 :** L'ensemble sportif est constitué de :

- 4 terrains (dont 2 ouverts à la pratique rugby)
- 2 bâtiments partagés avec une autre association sportive, le club de rugby brivois et l'école de rugby. Ils sont équipés de 6 vestiaires avec douches, de 4 vestiaires arbitres, d'une infirmerie.
- Un espace public avec club house,
- Le système d'éclairage des terrains concernés.

**Article 3 :** Le club de rugby brivois est autorisé et l'école de rugby sont autorisés à utiliser les infrastructures telles que définies ci-dessus.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R102 du Code des TA, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le TA du Puy en Velay dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.
- Monsieur le Président du Rugby Club de Brives-Charensac
- L'adjoint aux sports ([christianportal43@hotmail.fr](mailto:christianportal43@hotmail.fr))
- L'école de rugby ([julien1664@gmail.com](mailto:julien1664@gmail.com))

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire

G DELABRE

